

NORMALISATION DES PROCÉDURES PÉNALES

La loi Ashcroft-Perben II



La loi « Perben II » adaptant « la justice aux évolutions de la criminalité » est interprétée, à tort, comme une étrange et dangereuse lubie du Garde des Sceaux. Elle vise en réalité à modifier la procédure pénale française pour permettre au FBI de prolonger ses enquêtes en France dans le cadre d'une coopération judiciaire renforcée après les attentats du 11 septembre. Ces dispositions ont été directement négociées entre l'Attorney general John Ashcroft, d'une part, Nicolas Sarkozy et Dominique Perben, d'autre part. Les deux ministres balladuriens ont conservé leurs amitiés américaines.

page 2

Le Crif dénonce le péril arabo-musulman en Europe

TRIBUNES LIBRES
INTERNATIONALES

Le président du Crif, Roger Cukierman, dénonce la passivité des institutions françaises et européennes face à la montée de l'antisémitisme en Europe. Cependant son raisonnement se nourrit d'affirmations non-vérfiées comme l'existence même d'une vague d'antisémitisme et l'imputation, si elle existe, de cette vague aux jeunes issus de l'immigration arabo-musulmane. Surtout, il illustre le mal qu'il dénonce : l'importation du conflit israélo-palestinien.

page 8

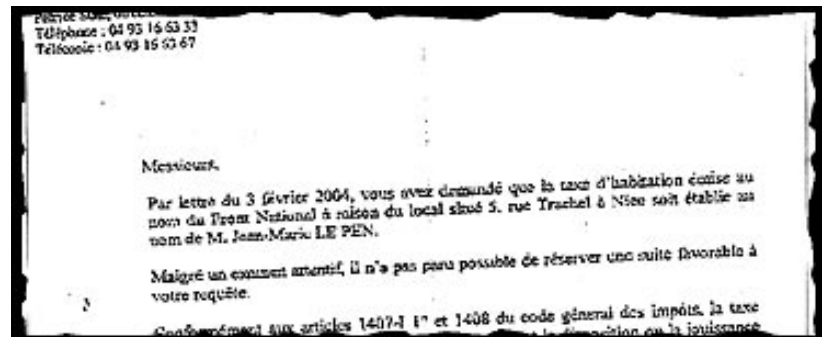
REPÈRE : 19 FÉVRIER 1942

Les États-Unis appliquent le soupçon ethnique

Dans l'hystérie qui suit l'attaque de Pearl Harbor, en décembre 1941, le président des États-Unis Theodore Roosevelt ordonne à l'armée de regrouper dans des camps tous les citoyens d'origine japonaise, hommes, femmes et enfants, au motif que leur loyauté est douteuse. Près de 150 000 personnes - du nourrisson au vieillard - sont internées et leurs biens confisqués. Parmi eux des élus, des juges et des anciens combattants. Le gouvernement ne s'excusera officiellement qu'en 1992 et jurera « *de ne plus jamais priver un citoyen américain de ses droits constitutionnels* ». Les bonnes intentions dureront jusqu'au 11 septembre 2001, date à partir de laquelle des milliers de citoyens états-uniens d'origine arabe seront emprisonnés, tenus au secret pendant des mois et privés de leurs droits élémentaires. ■

REJET ADMINISTRATIF DE LA CANDIDATURE LE PEN

Document : Le Pen trahi par un des siens ?



Jean-Marie Le Pen, qui espérait emporter la présidence de la région PACA, ne pourra pas se présenter aux prochaines élections régionales. Sa domiciliation fiscale lui fait défaut, alors qu'il croyait s'être acquitté de cette formalité classique. Il aurait été victime d'une manœuvre d'un de ses proches, vengeant ainsi les purges successives au sein du Front national. Nous publions la décision de rejet des services fiscaux.

page 5

Normalisation des procédures pénales

La loi Ashcroft-Perben II

La loi « Perben II » adaptant « la justice aux évolutions de la criminalité » est interprétée, à tort, comme une étrange et dangereuse lubie du Garde des Sceaux. Elle vise en réalité à modifier la procédure pénale française pour permettre au FBI de prolonger ses enquêtes en France dans le cadre d'une coopération judiciaire renforcée après les attentats du 11 septembre. Ces dispositions ont été directement négociées entre l'Attorney general John Ashcroft, d'une part, Nicolas Sarkozy et Dominique Perben, d'autre part. Les deux ministres balladuriens ont conservé leurs amitiés américaines.



MM. Dominique Perben, Nicolas Sarkozy et John Ashcroft

Tous les bâtonniers, représentant tous les avocats de France, toutes les organisations d'avocats, le Syndicat de la magistrature et des syndicats pénitentiaires ont manifesté le 11 février 2004 à Paris contre la loi Perben II, adoptée le jour même par le Parlement. Plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs ont déposé un recours en annulation devant le Conseil constitutionnel.

La loi Perben II (du nom du ministre de la Justice, Dominique Perben) porte sur les « adaptations de la justice aux évolutions de la criminalité ». Elle

constitue la plus importante réforme du Code de procédure pénale français depuis 1958. Elle vise à « *lutter contre les organisations qui peuvent mettre en péril notre société* », c'est-à-dire à la fois les organisations criminelles et les groupes terroristes, et à rendre le traitement de la délinquance « plus efficace et rapide ». Pour ce faire, elle crée de nouveaux outils : garde à vue de quatre jours (y compris pour les mineurs de 16 à 18 ans) assortie d'une intervention tardive de l'avocat, infiltration de policiers dans les réseaux, perquisitions de nuit, écoutes téléphoniques et interceptions électroniques élargies, réquisition de documents plus aisée. En outre l'enquête de flagrance est étendue à 15 jours et autorise la déposition de « *repentis* », la composition pénale et le « *plaider coupable* » sont introduits, et un fichier national des auteurs d'infraction sexuelle est étendu. Enfin, la traditionnelle distinction entre les autorités de poursuite et de jugement est abandonnée et le rôle des procureurs renforcé.

Les professionnels du droit et les parlementaires ont été étonnés par la brutalité de la loi Perben II, qui ne correspond à aucune revendication, comme par le refus du gouvernement d'en discuter autre chose que des détails. Ils ont en effet conservé une approche exclusivement franco-française du débat et n'en ont pas mesuré les tenants et les aboutissants internationaux.

En réalité, la loi Perben II pourrait parfaitement s'appeler Ashcroft-Perben II car elle est le fruit d'une longue négociation au sein du G8, dont les dernières étapes ont été supervisées par l'**Attorney general des États-Unis d'Amérique, John Ashcroft**.

Aux sources de la loi « Perben II »

Lors du sommet du G8 qui s'est tenu à Halifax (Canada), du 15 au 17 juin 1995, un Groupe d'experts à haut niveau sur la criminalité transnationale organisée a été constitué. Ce groupe a élaboré, le 12 avril 1996, quarante recommandations en reprenant partiellement un document du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI-OCDE). Elles ont été validées par le G8 au sommet qui s'est tenu à Lyon (France), du 27 au 29 juin 1996. À partir de ce moment, le Groupe d'experts de haut niveau a été désigné sous l'appellation « *Groupe de Lyon* ». De plus, le GAFI a quasiment substitué les quarante recommandations du groupe de Lyon à son propre texte, et le Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée de l'Union européenne en a fait sa base de travail. Le Groupe de Lyon a organisé, en mai 1998 à Paris, la première Conférence du G8 sur la cybersécurité. Il est à l'origine de trois instruments internationaux :

- ▶ La *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme* (ouverte à signature à New York, le 9 décembre 1999).
- ▶ La *Convention contre la criminalité transnationale organisée*, dite *Convention de Palerme* (ouverte à signature par l'ONU le 15 novembre 2000).
- ▶ La *Convention sur la cybercriminalité* (ouverte à signature par le Conseil de l'Europe, le 23 novembre 2001).

Après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le Groupe de Lyon a fusionné avec un autre groupe d'experts à haut niveau du G8, consacré lui au contre-terrorisme, et connu sous l'appellation « *Groupe de Rome* ». Ils ont tenu une série de réunions de travail très secrètes à Rome, Florence, Ottawa et

Vancouver, et organisé la première Conférence du G8 sur la coopération judiciaire, à Paris, le 5 avril 2002.

Un alignement sur le dispositif pénal états-unien

Selon nos informations, la délégation états-unienne a tenté d'utiliser la solidarité de ses partenaires après le 11 septembre pour obtenir que le FBI puisse poursuivre, partout dans le monde et selon ses procédures, les enquêtes commencées sur son territoire. Cependant, une fois l'émotion passée, un front du refus russo-européen se constitua. Dès leurs nominations, début mai 2002, **Nicolas Sarkozy** et Dominique Perben, respectivement ministre de la sécurité intérieure et garde des Sceaux, auraient donné instruction aux négociateurs français au sein du G8 d'accepter les demandes US. Ne pouvant se rendre à la réunion des ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8, les 13 et 14 mai 2002 à Mont-Tremblay (Canada), ils auraient donné comme mission aux hauts fonctionnaires mandatés de prendre la direction du Groupe de Lyon pour briser le front russo-européen. Ce qui fut fait.

Rappelons qu'en 1994-95, Dominique Perben milita au sein du RPR contre la candidature présidentielle de Jacques Chirac et pour celle d'Edouard Balladur. C'est lui, en lien avec Nicolas Sarkozy alors porte-parole du gouvernement, qui ouvrit la crise au sein du parti néo-gaulliste en évoquant les capacités d'un homme « qui peut rassembler les Français, pas uniquement au moment d'une élection, mais dans la durée ». Dans ce déchirement familial, dont les raisons restent encore obscures aujourd'hui, l'ambassade des États-Unis ne cachait pas sa préférence pour Edouard Balladur.

Nicolas Sarkozy et Dominique Perben travaillent en étroite relation avec leur homologue états-unien, John Ashcroft. Il s'agit pour eux de modifier le droit français, ses incriminations mais surtout sa procédure, pour que les policiers français puissent prolonger sur leur territoire les opérations du FBI soumises au droit états-unien. Cette collaboration se poursuit sans faille lors de la crise franco-états-unienne à propos de l'Irak. Dominique Perben se rend à Washington, les 13,14 et 15 novembre 2002 pour finaliser ce qui sera la loi Perben II. Dès son retour à Paris, le garde des Sceaux commence des consultations des organisations professionnelles de magistrats et d'avocats. John Ashcroft se rend à Paris, le 5 mai 2003, pour mettre une dernière main au projet et présenter de nouvelles exigences en matière de passeports biométriques. Le texte à peine remanié est présenté en Conseil des ministres, le 9 avril 2003 et déposé le jour même à l'Assemblée nationale.

Nous n'avons malheureusement pas les capacités d'expertise juridique nécessaires pour présenter un tableau comparatif des dispositions exigées par Washington et introduites en droit français par le tandem Sarkozy-Perben, mais chacun reconnaît l'origine états-unienne des notions de repentir, de plaider coupable, d'infiltration policière, de rôle d'enquête du procureur (bien qu'en France celui-ci soit un magistrat nommé et non un avocat comme aux États-Unis) etc. et les retrouvera mentionnées dans les documents du G8. Que l'on se félicite ou que l'on réprouve ces innovations, on doit admettre qu'elles sont en totale contradiction avec les principes du droit français qu'elles déstructurent profondément. Ainsi, elles servent les ambitions du FBI au détriment du justiciable français.

Rejet administratif de la candidature Le Pen

Document : Le Pen trahi par un des siens ?

Jean-Marie Le Pen, qui espérait emporter la présidence de la région PACA, ne pourra pas se présenter aux prochaines élections régionales. Sa domiciliation fiscale lui fait défaut, alors qu'il croyait s'être acquitté de cette formalité classique. Il aurait été victime d'une manœuvre d'un de ses proches, vengeant ainsi les purges successives au sein du Front national. Nous publions la décision de rejet des services fiscaux.

La candidature de Jean-Marie Le Pen comme tête de liste du Front national (FN) aux élections régionales en Provence-Alpes-Côte-d'azur (PACA) n'a pas été validée. Le président du FN n'a pas été en mesure de produire l'attestation de domiciliation fiscale requise par la loi.

Nous reproduisons en exclusivité la lettre des services fiscaux rejetant la demande d'attestation de domiciliation du président du Front national dans les Alpes-Maritimes. Il apparaît que la Direction des services fiscaux des Alpes-Maritimes agit en totale neutralité et que les responsables locaux du Front national découvrent le problème.

La domiciliation fiscale est pourtant la première démarche réalisée par tout citoyen qui se destine à être candidat à une élection. Ce manquement à une règle électorale aussi élémentaire a conduit le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin à s'interroger sur le jeu de M. Le Pen, lors d'une intervention sur Radio J, mercredi 18 février 2004. Mais, selon nos informations, Jean-Marie Le Pen avait bien l'intention de se présenter en PACA et croyait remplir les conditions légales. La responsabilité de ce problème incombait à son directeur de campagne, Jean-François Touzé. On s'interroge aujourd'hui sur le rôle de celui-ci, d'autant qu'il avait « trahi » M. Le Pen en 1989 (lire ci-dessous).

Direction des services fiscaux
des Alpes-Maritimes
Division des applications fiscales
3, 5 avenue Durante
06046 Nice cedex

Atteint suivi par :
Patrice SOL, directeur divisionnaire.
Téléphone : 04 93 16 63 33
Télécopie : 04 93 16 63 67

Messieurs,

Par lettre du 3 février 2004, vous avez demandé que la taxe d'habitation émise au nom du Front National à raison du local situé 5, rue Trachel à Nice soit établie au nom de M. Jean-Marc LE PEN.

Malgré un examen attentif, il n'a pas paru possible de réserver une suite favorable à votre requête.

Conformément aux articles 1407-I 1° et 1408 du code général des impôts, la taxe d'habitation est établie au nom des personnes qui ont la disposition ou la jouissance de locaux meublés affectés à l'habitation.

Au cas particulier, le local n'est pas affecté à l'habitation de M. LE PEN et d'ailleurs vous ne le prétendez pas. La circonstance que l'intéressé soit titulaire du contrat de location et acquitte divers frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ce local, ne modifie pas cette analyse.

Au demeurant, c'est à bon droit que le Front National, qui a la jouissance effective de ce local meublé à usage de bureaux, a été assujéti à la taxe d'habitation depuis 1998. En effet, en application de l'article 1407-I 2° du code précité, les sociétés, associations et organismes privés sont redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés conformément à leur destination et qu'ils occupent à titre privatif.

Cela étant, lors de ses réceptions des 5 et 6 février derniers, M. JALIKH mandataire de M. LE PEN, a clairement expliqué l'objet de cette demande qui est directement liée à la candidature de M. LE PEN dans la région P.A.C.A.

Monsieur J.-P. MALEN
Monsieur J.-F. JALIKH
Front National
Fédération des Alpes-Maritimes
5, rue Trachel
06000 NICE

À
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Liberté - Égalité - Progrès
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Il a en effet indiqué qu'il souhaitait que l'administration fiscale atteste que l'intéressé devait être inscrit au 1^{er} janvier de la présente année au rôle de la taxe d'habitation en vue de satisfaire à la condition d'éligibilité de l'article L. 339 du code électoral.

Je vous précise que je suis à la disposition de M. LE PEN s'il justifie qu'il a la jouissance au 1^{er} janvier 2004 d'un autre local dans le département des Alpes-Maritimes. Bien entendu, mes collègues des autres départements de la région P.A.C.A. se tiennent également à la disposition de M. LE PEN pour délivrer, le cas échéant, l'attestation en cause.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur des services fiscaux
Le directeur départemental


Jean-Marc FERRALI

À
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- ▶ Voir la première page en grande taille
- ▶ Voir la deuxième page en grande taille

Jean-François Touzé, directeur de campagne de Jean-Marie Le Pen



Jean-François Touzé

Né à Boulogne (France), le 25 avril 1953, Jean-François Touzé a conduit une carrière erratique à l'extrême droite. Il milite au Front national dans les années 80 et en devient un des cadres permanents. Mais il rompt avec Jean-Marie Le Pen, en 1989, pour créer sa propre formation politique, l'Alliance populaire, puis le Parti national républicain. Finalement, il rejoint le Centre national des indépendants (CNI), dont il devient vice-président. Lors de la scission FN-MNR, il hésite à rejoindre Bruno Mégret, pour finalement s'intégrer à La Droite de Charles Million. Soucieux de rassembler ses

troupes, Jean-Marie Le Pen accepte, fin 1999, sa réintégration au Front national, puis lui confie la direction de sa campagne en PACA. M. Touzé omet alors de vérifier la domiciliation fiscale du candidat.

ABONNEZ-VOUS À **VOLTAIRE**

LE MAGAZINE QUOTIDIEN D'ANALYSES INTERNATIONALES DU RÉSEAU VOLTAIRE

- ✓ Recevez quotidiennement dans votre boîte email l'édition du jour, au format prêt à imprimer PDF.
- ✓ Téléchargez librement tous les numéros de *Voltaire* qui vous manquent.
- ✓ Accédez sur www.reseauvoltaire.net à la totalité des articles et au forum des abonnés.

Recevez *Voltaire* chaque jour pour seulement
20€ par trimestre ou 76€ par an

Paiement sécurisé par carte ou par chèque :
www.reseauvoltaire.net/abonnement.php

Le Crif dénonce le péril arabo-musulman en Europe

Analyse

Le président du Crif, Roger Cukierman, dénonce dans *Le Figaro* la passivité des institutions françaises et européennes face à la montée de l'antisémitisme en Europe. Cependant son raisonnement se nourrit d'affirmations non-vérifiées comme l'existence même d'une vague d'antisémitisme et l'imputation, si elle existe, de cette vague aux jeunes issus de l'immigration arabo-musulmane. Surtout, elle illustre le mal qu'elle dénonce : l'importation du conflit israélo-palestinien. Ainsi, il qualifie d'antisémite le refus opposé par Chris Patten à la création d'une commission d'enquête sur l'usage des subventions européennes à l'Autorité palestinienne. Ou encore, il accuse le théologien musulman Tariq Ramadan de chercher à imposer l'islam intégriste en Europe au détriment des valeurs européennes. À ce propos, on peut se demander si ces « valeurs européennes » sont aussi consensuelles qu'il y paraît, notamment lorsqu'on se souvient du soutien apporté par M. Cukierman à M. Le Pen lors de l'élection présidentielle française.

Les deux journalistes Jerrold Kessel et Pierre Klochendler de CNN renvoient Israéliens et Palestiniens dos-à-dos, dans l'*International Herald Tribune*. Ils préconisent d'utiliser le retrait unilatéral partiel des territoires, annoncé par Sharon, pour en exiger le retrait complet.

Loin de cette langue de bois, Isi Leibler du Congrès juif mondial clarifie la stratégie d'Ariel Sharon dans le *Jerusalem Post*. Il prend position pour que la « barrière de séparation » permette d'annexer les territoires palestiniens colonisés et refuse le retour aux frontières de 1967, tel qu'exigé par l'ONU.

Ernest W. Lefever de l'EPCC se félicite dans le *Los Angeles Times* de l'envoi de troupes japonaises en Irak et plaide pour que l'archipel renonce à la clause pacifiste de sa constitution. Le Japon pourra ainsi suppléer aux GI's dans d'autres opérations.

À l'inverse, dans le même quotidien, Chalmers Johnson, du Japan Policy Research Institute, déplore l'aveuglement de Washington qui croit pouvoir tout obtenir du Japon. Alors que les GI's occupent encore *de facto* Okinawa, c'est contre l'avis de ses concitoyens que le Premier ministre a cédé aux pressions du Pentagone et envoyé des troupes non-combattantes en Irak. Il serait regrettable que Washington aille plus loin encore en forçant une modification constitutionnelle.

Enfin, Ali Safavi porte-parole officieux des Moudjahidines du peuple, assure dans le *New York Times* que le résultat des élections iraniennes importe peu puisque, en tout état de cause, des dictateurs resteront au pouvoir. La seule alternative serait dans l'arrivée au pouvoir de son mouvement que le département d'État s'obstine à considérer comme une organisation terroriste, mais qui dispose du soutien du Pentagone.

Réseau Voltaire

Roger Cukierman



Roger Cukierman est président du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif).

« Antisémisme : l'Europe peut mieux faire ! »

Source : Le Figaro

Référence : « Antisémisme : l'Europe peut mieux faire ! », par Roger Cukierman, *Le Figaro*, 18 février 2004.

L'Europe, construite après la seconde Guerre mondiale par des Européens fatigués par les conflits incessants, ne cesse de rêver de paix et de tranquillité. Elle a donc des budgets de défense désespérément faibles, l'empêchant de faire entendre sa voix dans le monde et elle ne veut pas être mêlée à des conflits. Espérons que la période n'a rien à voir avec celle de Munich.

Or, 60 ans après la Shoah, l'Europe fait face à une nouvelle vague de violence antisémite, essentiellement due aux jeunes issus de l'immigration arabo-musulmane qui importent le conflit israélo-palestinien en mêlant antisémisme et antisionisme. L'Europe ne réagit pas, considérant qu'il ne s'agit que d'un affrontement entre les minorités juives et arabes alors que la violence n'est présente que d'un seul côté. On explique ces violences par les problèmes de l'intégration en Europe, mais on ne voit pas le développement d'un islamisme conquérant.

La politique européenne, souvent critique à l'égard d'Israël, a contribué à laisser faire et les politiciens n'ont pas voulu affronter la question de la violence

antijuive. En outre, une partie des Européens reste sensible aux thèses de l'extrême droite antisémite et raciste et la tendance gauchiste-trotskyiste s'est lancée dans un antisionisme qui la rapproche de l'antisémitisme. Que penser du sondage établissant que 59 % des Européens estimaient que Israël était la plus grande menace pour la paix [1] ? de la non-publication d'un rapport sur l'antisémitisme des arabo-musulmans ? du refus de **Chris Patten** de laisser **François Zimeray** créer une commission au Parlement européen sur l'usage des fonds alloués à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne ? de la présence de Tariq Ramadan parmi les conseillers de **Romano Prodi** ? que conseille-t-il ? de se convertir à l'islam intégriste ?

L'Europe doit mieux faire pour combattre l'antisémitisme en s'inspirant de la politique intérieure de la France dans ce domaine. Nous devons continuer à sanctionner, éduquer et intégrer pour combattre l'intégrisme islamique qui cherche à remplacer nos valeurs par les siennes.

[1] NDLR : en fait le sondage établissait que 59 % des Européens estimaient qu'Israël était une menace pour la paix, pas, la plus grande menace pour la paix

Jerrold Kessel, Pierre Klochendler

Jerrold Kessel est journaliste à Jérusalem et couvrait le conflit israélo-palestiniens pour CNN.

Pierre Klochendler est journaliste à Jérusalem et couvrait le conflit israélo-palestiniens pour CNN.

« Pas un plan de paix, mais il ne faut pas le manquer »

Source : International Herald Tribune

Référence : « Not a peace plan, but not to be dismissed », par Jerrold Kessel et Pierre Klochendler, *International Herald Tribune*, 18 février 2004.

Depuis 1967, les partisans de la paix entretiennent la sacro-sainte formule " paix contre territoire ", mais l'annonce d'un retrait unilatéral de Gaza par **Ariel Sharon** est une tentative de sortir de ce schéma. Contrairement à la " feuille de route " de **George W. Bush**, il ne s'agit pas d'un moyen de relancer le processus de paix israélo-palestinien, mais de prendre des mesures préventives visant à obtenir non pas à une paix avec les Palestiniens, mais à une paix de la part des Palestiniens.

L'objectif est de se séparer du problème palestinien en réactivant le vieux mythe sioniste de la forteresse assiégée et le vieux cliché sioniste de la Palestine, sans les Palestiniens, accrédités par la construction du Mur. Israéliens et Palestiniens nient la peine que l'autre camp éprouve et veulent que la leur soit seule reconnue. Le plan de Sharon est dans cette logique. Il vise à réduire les souffrances israéliennes sans se soucier de celles des Palestiniens. Sharon n'a d'ailleurs même pas consulté l'Autorité palestinienne avant de l'annoncer. Il agit comme Begin qui avait abandonné le Sinaï à l'Égypte en espérant qu'elle n'aborderait pas la question palestinienne en échange. Rabin s'était fait élire avec le slogan " mettre Gaza hors de Tel-Aviv ", tandis que Sharon veut conserver Israël et la Cisjordanie en lâchant Gaza. Il n'a d'ailleurs pas fait mystère qu'il n'accepterait pas d'abandonner plus de 55 % de la Cisjordanie. Quoi qu'il en soit, les déclarations de Sharon ont brisé le tabou de l'abandon des

colonies et offrent donc une opportunité qu'il faut saisir. Il est important de s'appuyer sur ce précédent pour que la communauté internationale contraigne Sharon à effectivement quitter les territoires.

Isi Leibler

Isi Leibler est vice-président du Congrès juif mondial. Il a récemment reçu le prix Mahatma Gandhi pour sa contribution au renforcement des liens israélo-indien.

« Sharon doit démontrer que le terrorisme n'a pas gagné »

Source : Jerusalem Post

Référence : « Sharon should prove terror hasn't won », par Isi Leibler, *Jerusalem Post*, 18 février 2004.

En dépit du désir des Israéliens d'être séparés des Palestiniens, beaucoup d'observateurs ont vu l'annonce du retrait unilatéral de Gaza avec suspicion du fait de la présentation chaotique de cette décision et de la proximité d'événements comme l'échange bizarre avec le Hezbollah et les hésitations pour fixer le tracés de la barrière de sécurité. Yasser Arafat et le Hamas ne doivent pas avoir l'impression que ce retrait signifie que le terrorisme paye. Beaucoup de politiciens d'opposition sont d'accord avec les services de renseignement de l'armée qui craignent que ce retrait n'entraîne un accroissement du nombre d'attaques terroristes.

Ce qui est en jeu, c'est la crédibilité d'**Ariel Sharon**. Il doit prendre des mesures pour que les Israéliens lui fassent à nouveau confiance :

- ▶ Il doit cesser de faire croire que ceux qui font exploser nos femmes et nos enfants sont des partenaires possibles pour la paix.
- ▶ Il doit s'adresser à la nation pour expliquer en quoi ce retrait renforcera notre sécurité.
- ▶ Il doit déclarer quels territoires feront toujours partie d'Israël, les inclure dans la barrière de sécurité et faire adopter leur annexion par Israël.
- ▶ Il doit affirmer qu'en cas de création d'un État palestinien, les colonies juives qui y demeureront ne devront pas faire l'objet d'un nettoyage ethnique.
- ▶ Il faut qu'il affirme que chaque acte terroriste sera combattu encore plus fortement.
- ▶ Le Premier ministre doit s'appuyer sur la diaspora et les activistes israéliens pour mener une campagne d'information internationale expliquant qu'il n'y a pas d'occupation, mais un souhait de vivre en paix et qu'après dix ans de lavage de cerveau, la culture palestinienne est aussi maléfique et dangereuse que le nazisme.

Il ne faut pas que ce retrait soit un premier pas vers un retour aux frontières de 1967.

Chalmers Johnson



Chalmers Johnson est président et fondateur du Japan Policy Research Institute et auteur de *The Sorrows of Empire : Militarism, Secrecy, and the End of the Republic*.

« Tokyo lâche les toutous de guerre »

Source : Los Angeles Times

Référence : « Tokyo Lets Loose Lapdogs of War », par Chalmers Johnson, *Los Angeles Times*, 18 février 2004.

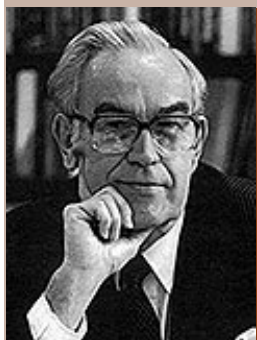
Le Japon a peut-être retrouvé sa souveraineté en 1952, mais la décision de déployer des troupes en Irak au début du mois a rappelé aux citoyens japonais le peu d'indépendance dont le pays disposait réellement. Si **Tony Blair** est le caniche de **George W. Bush**, **Junichiro Koizumi** est son cocker.

Le Japon est toujours occupé par l'armée états-unienne et sa politique étrangère est entièrement soumise aux désirs de Washington. Beaucoup de Japonais pensent que le Premier ministre a été trop faible pour s'opposer aux volontés du président états-unien. Ils sont 52% à s'opposer aux déploiements de troupes japonaise en Irak et 82 % à ne pas croire les motifs invoqués par Koizumi pour le justifier. L'administration Bush aime à présenter le Japon comme un modèle de reconstruction réussi, mais elle oublie de préciser que l'île d'Okinawa a été une colonie du **Pentagone** jusqu'en 1972 et qu'il y reste 38 bases militaires états-uniennes. Les 1,3 millions d'habitants de l'île doivent supporter l'attitude intolérable des GI's.

À Washington, c'est **Richard L. Armitage** qui est chargé de conserver le Japon dans l'orbite états-unienne et il a fait pression pendant un an sur le Premier ministre pour qu'il aide les États-Unis. Dès sa réélection en septembre, Koizumi a fait adopter un texte permettant le déploiement des troupes en Irak, un texte qui va à l'encontre de l'article 9 de la constitution japonaise interdisant le déploiement de militaires en dehors de ses frontières. Trois des anciens responsables du parti de Koizumi n'ont pas pris part au vote.

Les troupes japonaises sont en danger en Irak à cause des attaques et du territoire qu'ils doivent garder, fortement touché par les armes à l'uranium appauvri, et le Japon est désormais une cible pour Al Qaïda. Il est regrettable que, comme au Royaume-Uni et en Australie, le gouvernement n'ait pas écouté sa population et mette ainsi un terme à l'idéalisme de sa constitution.

Ernest W. Lefever



Ernest W. Lefever est membre de l'Ethics and Public Policy Center, think tank militant pour l'alliance néo-conservatrice et théocratique des juifs et des chrétiens, fondé par [Elliott Abrams].

« Accorder au Japon le droit de déployer des troupes »

Source : Los Angeles Times

Référence : « Allow Japan the Right to Deploy Troops », par Ernest W. Lefever, *Los Angeles Times*, 18 février 2004.

Washington doit être reconnaissant au Japon pour son soutien à la politique étrangère des États-Unis les dernières années et surtout pour avoir aidé à stabiliser l'Irak en renonçant à 5 des 7,6 milliards de dollars de sa dette et en envoyant des troupes non combattantes sur le terrain.

Cela n'a pas été facile à faire accepter aux Japonais par Junichiro Koizumi car beaucoup estiment dans l'archipel que ce déploiement de troupes va à l'encontre de l'article 9 de la constitution " pacifiste " japonaise qui interdit au pays de disposer d'une armée conventionnelle, d'une marine et d'une aviation et d'utiliser la force dans ses relations étrangères. Cette question divise encore le Japon et il est temps d'y mettre fin. Cet Article aurait dû être supprimé dès le retour à la souveraineté du Japon en 1952.

Cet article va, en effet, à l'encontre du droit international qui prévoit que tous les membres de l'ONU doivent être égaux et avoir le droit de se défendre contre une agression. Le Japon a commencé à s'attaquer à ces restrictions en construisant la " force d'autodéfense " qui aide les États-Unis à sécuriser le Pacifique. Les forces continuent de se développer, mais il n'existe pas de risques que le Japon aille trop loin car Tokyo n'a pas l'intention de développer un programme nucléaire malgré les menaces chinoise et nord-coréenne. Il faut que les États-Unis montrent leur reconnaissance en faisant abolir l'article 9.

Ali Safavi

Ali Safavi est président du Near East Policy Research, une firme de consulting et d'analyse politique et ancien porte parole du conseil national de résistance d'Iran.

« Une élection que personne ne peut gagner »

Source : New York Times

Référence : « An Election Nobody Will Win », par Ali Safavi, *New York Times*, 18 février 2004.

Il ne faut pas être devin pour comprendre que les mollahs vont gagner la prochaine élection parlementaire en Iran vu les interdictions de candidature par le tout-puissant Conseil des Gardiens, les démissions en signe de protestation des parlementaires et l'appel au boycott des élections de certains partis d'opposition. Mais cette victoire est une victoire à la Pyrrhus et le régime sera plus vulnérable et moins légitime. Cela ne veut pas dire cependant que

l'opposition officielle y gagnera car la population ne fait plus confiance à la faction de Khatami.

Les Iraniens se sont désintéressés de cette politique. Khatami et sa rhétorique pleine de citations de Voltaire et Tocqueville a permis le développement des relations commerciales avec l'Europe, mais pas d'améliorer les conditions de vie des Iraniens ou de faire respecter les Droits de l'homme. La mollahcratie est si dépréciée que moins de 10 % de l'électorat s'est déplacé pour les élections municipales de l'année dernière. Le fait que les candidats pro-Khatami puissent se présenter ou non a peu d'importance, comme l'a fait remarquer **Richard Perle à 5000 Iraniens le mois dernier** : quel que soit le résultat des élections en Iran, le pouvoir est aux mains de dictateurs auto-investis.

Il n'y a qu'un seul moyen de changer le régime : organiser un référendum populaire dont les résultats seront validés par l'ONU qui devra déterminer si le régime se maintient ou non. Cette mesure a été demandée par **Maryam Radjavi** et par 10 000 manifestants cet été, dont beaucoup ont été arrêtés et restent encore en prison selon **Amnesty International**. Malheureusement, l'administration Bush envoie des messages équivoques en direction de Téhéran et le **département d'État** demande des négociations avec les mollahs et a classé le Conseil national de la résistance d'Iran comme une organisation terroriste. **Washington doit pourtant soutenir les vrais opposants au régime iranien.**

Voltaire

Voltaire est le magazine quotidien d'analyses internationales de l'association « Réseau Voltaire pour la liberté d'expression » qui en détermine la ligne éditoriale. *Voltaire* est publié par les Éditions

Thomas Paine, 8, rue Auguste-Blanqui, 93200 Saint-Denis, France (SARL de presse 448 286 203 RCS Bobigny).

Directeur de la publication : Thierry Meyssan.

ISSN en cours. CMPP en cours. *Voltaire* est publié 200 fois par an et distribué à ses abonnés par courrier électronique au format PDF.

Prix au numéro (AlloPass) : Allemagne 1,85 €, Belgique 1,12 € ; Canada 3 \$; Espagne 1,09 € ; France 0,56 € ; Hong-Kong 1 \$; Luxembourg 2,23 € ; Nouvelle-Zélande 2,99 \$; Pays-Bas, 1,15 € ; Royaume-Uni 1,5 £ ; Suisse 2,5 FS.

Abonnements

trimestriel : particuliers 20 €, institutions et sociétés 50 €.

annuel : particuliers 72 €, institutions et société 180 €.

Paiement électronique sécurisé : www.reseauvoltaire.net/abonnement.php .